

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2010

COMPTE RENDU

Présents : JOSEFIAK Annie, DELORT Annick, BARTHES Bruno, BERGES Laurent, SALSE Guy, THERON Francis, JULVE Jean-Luc, SANCHEZ Gilbert, BERTHOMIEU Françoise, LEGIER Joséphine, DELMAR Michel, MONTAGNE Stéphane.

ABSENTS EXCUSES : AZAUBERT Jean-Paul, CHECINSKI Serge, HERAIL Bernard.

Budget principal 2010 : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif et le compte de gestion du receveur de l'exercice 2009,

Considérant la parfaite régularité des comptes,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,

Constatant que le compte de gestion fait apparaître :

- un excédent d'exploitation	139 690,82 €
- un excédent d'investissement	93 842,90 €
- un déficit d'investissement	0,00 €
- Dont restes à réaliser, dépenses d'investissement	0,00 €
- Dont restes à réaliser, recettes d'investissement	0,00 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009

Pour mémoire : prévisions budgétaires 2009

Virement à la section d'investissement..... 40 000,00 €

Besoin de financement section d'investissement..... 0,00 €

Affectation de l'excédent reporté

Recettes de fonctionnement..... 139 690,82 €

Recettes d'investissement..... 93 842,90 €

Vote à l'unanimité.

Budget service de l'eau et assainissement 2010 : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif et le compte de gestion de l'exercice 2009,

Considérant la parfaite régularité des comptes,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,

Constatant que le compte de gestion fait apparaître :

- un excédent d'exploitation	86 689,54 €
- un déficit d'exploitation	0,00 €
- un excédent d'investissement	166 320,18 €
- un déficit d'investissement	0,00 €
- Restes à réaliser, dépenses d'investissement	0,00 €
- Restes à réaliser, recettes d'investissement	0,00 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009

Pour mémoire : prévisions budgétaires 2009

Virement à la section d'investissement..... 54 121,00 €

Besoin de financement section d'investissement..... 0,00 €

Affectation de l'excédent reporté

Recettes de fonctionnement..... 86 689,54 €

Recettes d'investissement..... 166 320,18 €

Vote à l'unanimité

Approbation de la convention relative à la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères portant règlement technique et financier

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention relative à la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères avec la Communauté de Communes Canal Lirou.

La convention est conclue pour année civile soit un an à compter du 1^{er} janvier 2010. A l'expiration de ce délai, la convention sera prorogée par reconduction expresse par période de un an.

Cette convention a pour objet de définir les conditions générales portant règlement technique et financier de la redevance spéciale, ainsi que les conditions particulières et le prix des prestations d'élimination des déchets assimilés auxquels s'applique la redevance spéciale.

Cette convention fixe les tarifs de la redevance spéciale à 0,039 €/litre pour l'année 2010. Cette redevance due est proportionnelle au volume total (en litres) des conteneurs pour « déchets assimilés livrés et présentés à la collecte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette affaire.

Vote à l'unanimité.

Approbation des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de l'association « Le Pélican du Lirou » en date du 14 novembre 2008 sollicitant un soutien à l'organisation des championnats de France 2009 qui auront lieu du 30 mai au 6 juin, en mettant à disposition les gîtes nécessaires au logement de l'équipe fédérale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE, à titre exceptionnel, de mettre à disposition gratuitement 2 gîtes de 8 places aux périodes citées ci-dessus, à l'association Le Pélican du Lirou en contrepartie d'une publicité du complexe touristique sur les plaquettes distribuées à l'occasion de cette manifestation.

Vote à l'unanimité

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

La commune de Creissan s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde Inondation (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de la société EGIS Eau, sous la conduite du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, en concertation avec les services du Conseil Général de l'Hérault, du Conseil Régional, de la Préfecture (sécurité civile), du SDIS, de la gendarmerie, de la DDE et de l'ensemble des acteurs locaux, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004.

Le PCS est constitué de plusieurs livrets :

- **Livret 1** : Organisation Communale de Crise. Ce livret reprend l'organisation générale de la commune (organigramme de crise et missions génériques de chaque cellule opérationnelle).
- **Livret 2** : Annuaire de crise.

Ce dossier opérationnel est complété par une plaquette d'information d'ores et déjà diffusée à la population.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde Inondation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Vote à l'unanimité.

Approbation de la convention de concours financier portant élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention de concours financier portant élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics avec la Communauté de Communes Canal Lirou.

En application de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, par décret 2006-1657 du 21 décembre 2006, les communes doivent élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements publics.

Cette convention a pour objet de permettre à la Communauté Canal Lirou d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette étude, qui s'élève à 35 524,50 € TTC pour les huit communes membres de la communauté de communes, dont 3 920,00 € TTC pour la commune de Creissan.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette affaire.

Vote à l'unanimité.

Convention avec la Société SFR, avenant pour le renouvellement du bail d'un relais

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant au bail d'installation de dispositifs d'antennes et équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications, sur la commune de Creissan au lieu-dit « Bergaïrouze » cadastré N°224 section B.

La présente convention est conclue pour une durée de douze années à compter de la prise d'effet de l'avenant.

La société SFR propose de verser un loyer annuel de 4200,00 €. Ce loyer augmentera de 2 % par an à l'expiration de chaque période annuelle, à la date d'anniversaire de l'avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette affaire.

Vote à l'unanimité.

Concours du receveur municipal : attribution d'indemnité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
 - D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
 - Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à RICHY BEATRICE et à Mme BARTHE Nicole.
- Vote à l'unanimité.

Contrat de cession à titre gratuit des matériels de sécurité de La Poste

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de La Poste de se séparer des matériels et de les céder à la commune de Creissan.

Le présent contrat a pour objet la cession des matériels à la Commune de Creissan pour les besoins liés à son activité d'Agence Postale Communale

En conséquence, la commune de Creissan déclare ne pas acquérir les matériels en vue de leur traitement ou de leur élimination et déclare que le présent contrat s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L.541-3 du code de l'environnement.

La cession des matériels est effectuée à titre gratuit.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré

- Accepte le contenu de la convention,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents qui permettront sa mise en place.
- Vote à l'unanimité.

Convention relative aux travaux sur le réseau public de distribution d'électricité, sur l'éclairage public et sur le réseau de télécommunications du chemin des Bournious

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention avec Hérault Energies pour le projet des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité, sur l'éclairage public et sur le réseau de télécommunications du chemin des Bournious.

L'estimation des dépenses, études et travaux, s'élève à :

- Réseau électricité :	31 772,86 €
- Réseau éclairage public :	17 801,86 €
- Réseau téléphonique :	5 822,92 €
Total des travaux HT :	55 402,64 €

Le plan de financement peut être envisagé comme suit :

- Subvention du département ou du « FACE » sur les travaux « électricité » :	22 241,00 €
- Récupération de la TVA par Hérault Energies :	5 766,18 €
- Subventions du département sur les travaux « IRTL » :	0,00 €
- Subvention de hérault énergies sur les travaux « éclairage public » :	10 020,00 €
- Montant prévisionnel à la charge de la commune :	37 583,97 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- Accepte le projet des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité, sur l'éclairage public et sur le réseau de télécommunications du chemin des Bournious, pour une dépense prévisionnelle de 55 402,64€ HT,
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire,
- Sollicite les subventions les plus élevées possibles de la part du département (ou du FACE), et de Hérault Energies,
- Sollicite la participation du concessionnaire et de France Télécom,
- Sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision,
- S'engage à inscrire la dépense correspondante au budget 2010 de la commune.

Vote à l'unanimité.

Séance levée à 21 h.